PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique pour la Saint-Sylvestre dans le Bas-Rhin

Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.311-1 à L.311-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Considérant que la célébration de la Saint-Sylvestre est propice aux regroupements sur la voie publique de personnes désireuses de fêter le nouvel an, à l'occasion duquel des boissons alcoolisées sont consommées ; qu'à cette occasion, des attroupements significatifs de personnes peuvent se constituer sur la voie publique ;

Considérant que ces rassemblements festifs peuvent entraîner une recrudescence des cas de consommation excessive d'alcool, et de l'ivresse sur la voie publique avec pour conséquences de multiples troubles à l'ordre public, notamment des violences et tapages sur la voie publique, l'utilisation des bouteilles d'alcool en verre consommées en tant que projectiles ainsi que des atteintes à la salubrité publique et de l'insécurité routière ;

Considérant que chaque année, la nuit de la Saint-Sylvestre donne lieu à des débordements, violences, dégradations de mobilier urbain et phénomènes de violences urbaines ; qu'ainsi, chaque année, de nombreuses interventions des forces de l'ordre et des services de secours sont rendues nécessaires avec, en 2021, 6 membres des forces de l'ordre blessés, 18 interpellations et 119 incendies de véhicules ; en 2022, 6 membres de forces de l'ordre blessés, 55 interpellations et 102 véhicules incendiés ; en 2023, 9 membres de forces de l'ordre blessés, 28 interpellations liées à des faits de violences urbaines et 81 véhicules incendiés ; que dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1er janvier 2025, on a dénombré 85 incendies de véhicules, 49 feux de poubelles et 51 interpellations ;

Considérant que, par ailleurs, l'alcoolisation excessive des personnes sur la voie publique augmente le nombre et la gravité des incidents ; qu'en 2020, une personne est décédée et 24 autres blessées en raison de l'usage d'artifices ; qu'en 2021, en dépit du couvre-feu et des restrictions liées aux artifices dans le département du Bas-Rhin, l'agence régionale de santé a déploré un total de 11 blessés hospitalisés à cause de l'usage d'artifices ; qu'en 2022, malgré la mise en œuvre des mêmes mesures administratives, 25 personnes ont été blessées par des artifices, dont 4 blessures ayant généré des séquelles définitives ; qu'en 2023, 36 blessés ont été dénombrés, dont une fillette de 2 ans brûlée au

Publié le : 23/12/2025 10:54 (Europe/Berlin)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/47868

visage et un homme de 33 ans avec des séquelles définitives aux yeux et au visage ; que 17 blessés ont été recensés en 2024 ;

Considérant les échanges intervenus avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'organisation de la Saint-Sylvestre, au cours desquels l'utilité et l'efficacité des différentes mesures administratives prises pour sécuriser ces mêmes évènements en 2021, 2022, 2023 et 2024, dont l'interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur la voie publique, ont été reconnues ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

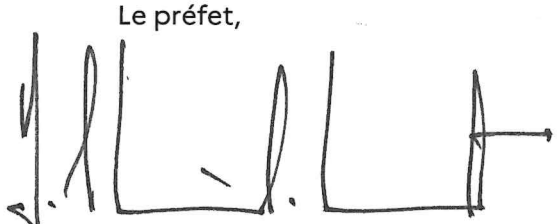
ARRÊTE :

Article 1er : La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites dans le département du Bas-Rhin, du mercredi 31 décembre 2025 à 12h00 au jeudi 1er janvier 2026 à 12h00.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement, le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Bas-Rhin, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et adressé pour information aux procureurs de la République.

Fait à Strasbourg, le 12 DEC. 2025

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Publié le : 23/12/2025 10:54 (Europe/Berlin)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/47868